

MASTER SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES  
MENTION URBANISME ET AMENAGEMENT

PREMIERE ANNEE - FORMATION INITIALE

***Modalité de contrôle des connaissances***

**Année universitaire 2017**

## **C.1 Modalités de Contrôle des Connaissances du Master Mention Urbanisme et Aménagement, formation initiale, première année**

### **I DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 1<sup>er</sup>** Le Master mention Urbanisme et Aménagement, formation initiale, première année, dénommé ci-après Master urbanisme et aménagement première année, est une formation en deux semestres débouchant sur la délivrance de la première année de Master (maîtrise) en Urbanisme et Aménagement.
- Article 2** Le Master Urbanisme et Aménagement première année propose une formation interdisciplinaire évaluée et certifiée par l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU) dans le domaine de l'urbanisme et des projets territoriaux. La formation est assurée par une équipe pédagogique pluridisciplinaire appartenant à la 24<sup>ème</sup> section du CNU.
- Article 3** La préparation au Master Urbanisme et Aménagement première année exige une participation des étudiants à temps complet.

### **II CONDITIONS D'ACCES**

- Article 4** L'accès au niveau du Master 1 est ouvert aux titulaires d'une licence dans un domaine compatible avec celui du Master. Les 180 crédits de la Licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M 1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.
- Peuvent être admis en Master Urbanisme et Aménagement première année, les candidats ayant validé 180 crédits en licence de géographie, aménagement, paysage, architecture, économie, sociologie, histoire, droit, aménagement et environnement ou de tout autre diplôme BAC+3 ou Bac + 4 sur dossier garantissant une approche de qualité ouverte à la réflexion sur les dynamiques urbaines, spatiales et d'aménagement.
- Article 5** Les candidats doivent avoir une motivation affirmée pour les questions d'urbanisme durable et de projet territorial.
- Les candidatures s'accompagnent d'un entretien d'orientation assuré par l'équipe pédagogique. Il est tenu compte notamment de la capacité d'accueil de l'institut d'urbanisme et d'aménagement régional pour répondre aux candidatures.

### **III ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

- Article 6** Les études conduisant au Master Urbanisme et Aménagement première année sont structurées en deux semestres de trente crédits chacun, comportant 10 unités d'enseignement de 3 ECTS chacune.
- Ces unités d'enseignement définies à l'article 9 constituent des éléments d'enseignements homogènes.
- Article 7** La préparation du Master Urbanisme et Aménagement première année comprend les enseignements obligatoires définis à l'article 9.
- Article 8** Stage facultatif : Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage facultatif obligatoirement accompagné d'une convention. Ce stage fait l'objet d'une validation préalable par les responsables de la mention. Le stage débute au mois de juin.

### **IV CONTROLE DES CONNAISSANCES**

- Article 9** **Dispositions générales :**
- L'appréciation des aptitudes et des connaissances des candidats donne lieu à une session d'examen pour chaque semestre. Dans chaque unité d'enseignement l'appréciation des

connaissances résulte d'un contrôle continu ou d'un contrôle terminal, écrit et/ou oral. Les épreuves écrites des examens terminaux sont organisées de manière à garantir l'anonymat des candidats.

**Modalité de contrôle des connaissances de la session de rattrapage :**

Il n'y a pas de rattrapage intermédiaire. La session 2 de chacun des semestres 1 et 2 est regroupée en fin d'année universitaire.

**Absence de l'étudiant lors du contrôle des connaissances :**

Le statut défaillant est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient de 5 jours ouvrés pour justifier de leur absence auprès de la scolarité de l'IUAR. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve pour laquelle l'absence a été constatée.

Les étudiants inscrits au master 1<sup>ère</sup> année sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance à l'ensemble des enseignements.

Dans le cadre des évaluations en contrôle continu, l'exigence d'une justification d'absence sera exigée dès la 2<sup>ème</sup> absence.

**Article 10**

Les unités d'enseignement et les unités de compte correspondantes sont les suivantes :

Premier semestre			
Intitulé de l'UE	ECTS/ Coef.	Nature de l'épreuve	Durée
Semaine d'intégration	3/1	Dossier individuel	
Histoire urbaine	3/1	Oral	
		Oral sur étude de cas	
Pilotage et financement des Collectivités locales	3/1	Ecrit	
Biodiversité et milieux naturels	3/1	Ecrit	
Outils juridiques et projets de Territoire	3/1	Ecrit	
Sociologie de la ville et de L'environnement	3/1	Ecrit	
Dynamiques économiques Territoriales	3/1	Ecrit	
Durabilité et projet d'urbanisme	3/1	Continu	
Cartographie et géomatique en Aménagement	3/1	Dossier	
		Oral	
Anglais de l'urbanisme	3/1	Continu	
Total Semestre 1	30 ECTS		

Deuxième semestre			
Outils juridiques et projets D'urbanisme	3/1	Continu	
Mobilité quotidienne et Déplacements	3/1	Ecrit	
Théorie de l'urbanisme	3/1	Oral	
Habitat/Habiter	3/1	Ecrit	
Approche des paysages/ Workshop	3/1	Continu	
Pratiques de la recherche en Aménagement et urbanisme	3/1	Port folio	
Diagnostic territorial/Atelier	3/1	Oral	
		Port folio	
Diagnostic territorial/ Méthodologie	3/1	Continu	
Cartographie et géomatique en Aménagement	3/1	Continu	
		Oral	
Anglais de l'urbanisme	3/1	Continu	
Total Semestre 2	30 ECTS		

**Article 11** La note finale du semestre correspond à la somme pondérée des notes obtenues à chacune des unités d'enseignement. La pondération est calculée sur la base du nombre d'ECTS.

**Article 12** Tout étudiant autorisé à subir les épreuves de la première session et ajourné peut se présenter à la session de rattrapage. Les unités acquises sont conservées en session de rattrapage. Seuls les étudiants ayant une note inférieure à 10 peuvent se présenter en seconde session.

**Article 13** Un semestre d'études (30 crédits) est validé par l'obtention d'une moyenne générale de toutes les unités d'enseignement qui le composent au moins égale à 10/20.

Tout étudiant ayant une note inférieure à 6 à une unité d'enseignement est ajourné.

**Article 14** Le Master Sciences Humaines et Sociales, mention Urbanisme et Aménagement, formation initiale, première année est validée (60 crédits) par l'obtention des deux semestres qui le composent. La note finale obtenue est la moyenne pondérée des notes obtenues à chacune des unités d'enseignement des deux semestres. Les notes relatives au sport sont décomptées au-delà de la moyenne et ajoutées au total de la note finale au diplôme (elle ne peut dépasser 0,5 points du total requis).

Si une mention est accordée, elle doit l'être en respectant les moyennes générales suivantes :

- note comprise entre 10 et 11,99 Passable
- note comprise entre 12 et 13,99 Assez Bien
- note comprise entre 14 et 15,99 Bien
- note comprise entre 16 et 20 Très Bien

**Article 15** Le redoublement d'un semestre est possible à la demande de l'étudiant et sur décision du Doyen ou de l'Assesseur au Master de la Faculté de Droit et de Science Politique sur proposition des responsables de la mention Urbanisme et Aménagement

- Article 16** Les co-responsables du Master mention « Urbanisme et Aménagement » définissent le contenu des éléments de scolarité soumis à évaluation et désignent les enseignants chargés de diriger les travaux et/ou de les évaluer.
- Article 17** Les jurys d'examen sont composés pour chaque semestre des membres de l'équipe pédagogique du Master urbanisme et aménagement. Ils sont présidés par l'un des responsables de la mention Urbanisme et Aménagement, ou en son absence, par un professeur ou assimilé de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
- Article 18** Les jurys d'examen de chaque semestre se prononcent sur l'acquisition des U.E. ainsi que sur la validation du semestre. Le jury du semestre terminal se prononce sur l'ensemble de la maîtrise. Lors de la délibération le jury peut accorder des « points de jury ».
- Article 19** Chaque semestre et chaque session donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci porte le détail :
- des notes obtenues aux unités d'enseignement constituant l'appréciation des aptitudes et des connaissances, affectés des coefficients portés à l'article 10.
  - la moyenne calculée de ces notes.
  - le résultat définitif : Admis, Ajourné, Défaillant.